



Recherche bien fondé d'une mise en demeure reçue

Par **lorelay45**, le **23/01/2010** à **01:53**

Bonjour,rnrnLe 6 novembre 2009, 1ère présentation de mise en demeure pour impayés regul et charges et appel de cotisation oct, nov et dec 2009.rnrnOr, 5 novembre 2009, règlement par chèque de la regul des charges et le 15/11, règlement par chèque appel de cotisation oct, nov et déc qui étaient inclu dans la mise en demeure mais n'ayant jamais fait l'objet de relance.rnrnPour moi, mise en demeure infondée donc, je n'ai pas à payer les fais liés à cette mise en demeure.rnrnAuriez vous des fondements juridiques ? Merci